



COMMUNE DES CONTAMINES-
MONTJOIE

ARRETE DU MAIRE

**OBJET : REGLEMENTATION POUR L'ACCES A LA CASCADE DE GLACE, AU FOND
DE LA GORGE.**

ARD2025-737

Le Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, 2213-1,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'arrêté préfectoral n° 1249-65 bis, en date du 19 octobre 1965, réglementant la surveillance de la voie communale,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'accès à la cascade de glace, au fond de la Gorge

ARRETE

Article 1er : L'accès est autorisé uniquement sur inscription auprès de la Compagnie des guides de Saint-Gervais / Les Contamines.

Article 2 : cette réglementation prend effet à compter du mardi 2 décembre 2025.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice des Services techniques,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Gervais,
- Monsieur le Chef du CPI des Contamines,
- Monsieur le Brigadier-Chef de la Police municipale,

Fait aux CONTAMINES-MONTJOIE,

Le 2 décembre 2025

**Le Maire,
François Barbier**

